

Juridictions commerciales

134^e Congrès : une justice commerciale alliant numérique et proximité

Thomas Denfer, lors de son premier congrès en qualité de président du CNGTC, a dressé le bilan de l'année 2022, proposé un plan d'action afin que le guichet électronique des formalités des entreprises puisse être opérationnel le 1^{er} janvier 2023, présenté les projets à venir, mais aussi rappelé que si la justice commerciale doit poursuivre sa numérisation, elle doit néanmoins rester proche des justiciables sur tout le territoire.

« Justice et souveraineté numérique : enjeux, garanties et perspectives » a été le thème sur lequel les greffiers des tribunaux de commerce ont travaillé avec des experts lors de leur 134^e Congrès national, qui a eu lieu au Grand Palais de Lille les 6 et 7 octobre 2022. A cette occasion, le ministre de la justice, Éric Dupond-Moretti, par la voix d'Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, a transmis à la profession ses remerciements et félicitations pour sa contribution essentielle au service public de la justice. Le thème du congrès lui est apparu « comme une évidence tant il met en avant une des grandes forces de la profession : sa très grande modernité dans l'approche des sujets numériques et sa capacité de mener à bien avec compétence, rigueur et célérité des projets de cette nature ». Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC), conscient de la fracture numérique qui existe en France, a rappelé que si les outils modernes et numériques créés par la profession, tels que la plate-forme Infogreffe, le tribunal digital et l'identité numérique... constituent une porte d'accès à la justice commerciale, il n'en demeure pas moins que « la proximité territoriale et la dimension humaine restent des conditions essentielles du fonctionnement d'une justice qui doit s'adresser à tous sans incompréhension, sans éloignement, sans exclusion ».

Comme tous les ans, le 134^e congrès a permis aux greffiers des tribunaux de commerce de faire le bilan de leurs réalisations au cours de l'année 2022, de faire des propositions afin que le guichet électronique des formalités des entreprises puisse être opérationnel le 1^{er} janvier 2023 et de revenir sur les propositions de réforme formulées en 2021 concernant l'évolution des conditions d'accès à la profession et le transfert de la tenue du Registre du commerce et des sociétés (RCS) polynésien (BAG156, « 133^e congrès : le greffier, entrepreneur de confiance du service public », p. 1).

Bilan des réalisations de l'année 2022

Emmanuelle Masson a remercié Thomas Denfer pour les échanges très constructifs de la profession avec ses services ainsi qu'avec ceux du ministère de la justice et a mis en avant ses succès au cours de l'année 2022, à savoir notamment l'aboutissement de la réforme des règles de déontologie et de discipline de la profession, l'élargissement du recours à la visioaudience et la reconnaissance par le GAFI du rôle majeur des greffiers des tribunaux de commerce dans le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). De son côté, Thomas Denfer a ajouté à la liste des réussites de 2022 l'interconnexion des RCS européens et la généralisation du dispositif « DOCVERIF ».

● Réforme de la déontologie et de la discipline

Emmanuelle Masson est revenue sur un des succès des greffiers des tribunaux de commerce au cours de l'année 2022 : la mise en œuvre de la réforme de la discipline des officiers ministériels, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Thomas Denfer a annoncé que le collège de déontologie a été institué durant l'été. La sous-directrice des professions judiciaires et juridiques a indiqué que le projet de code de déontologie, préparé par le CNGTC et transmis au ministère de la justice durant le mois d'août après avis favorable de son collège de déontologie, nécessite encore des échanges. Selon le président du CNGTC, il devrait être examiné par le Conseil d'État cet automne.

En outre, le service d'enquête est en place auprès de la Cour nationale de discipline depuis le 20 juillet 2022, date à laquelle quatre greffiers ont été agréés par le procureur général près la Cour de cassation. Le règlement intérieur de ce service est en cours d'élaboration par la profession.

Enfin, le 22 août 2022, les membres titulaires et suppléants de la Cour nationale de discipline, instituée auprès du CNGTC, ont été nommés par arrêté du ministre de la justice (Arr., 22 août 2022, NOR : JUSC2224056A : JO, 31 août).

● Élargissement du recours à la visioaudience

Autre exemple éloquent à mettre au crédit de la profession selon Emmanuelle Masson : l'élargissement de la possibilité de recourir en matière non pénale à la visioaudience, par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, à la suite d'initiatives réussies de la profession en 2020 et 2021 lors des confinements sanitaires.

L'arrêté du 13 mai 2022 a prévu une spécificité pour les tribunaux de commerce, qui peuvent utiliser une solution mise à disposition par le CNGTC (v. BAG 164, « Précisions techniques sur la tenue des visioaudiences et visioauditions devant les tribunaux de commerce », p. 15). Le président du CNGTC a mis en avant le fait que cet outil « Tixeo », qui a été qualifié par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et recommandé par la CNIL, apporte de nombreuses garanties en matière de souveraineté numérique, notamment lors d'audiences de procédures collectives dont l'enjeu économique est important.

● **Reconnaissance par le GAFI du rôle majeur des greffiers dans le dispositif français de LCB-FT**

La Direction des affaires civiles et du Sceau a félicité les greffiers des tribunaux de commerce pour leur participation active dans la démonstration de la solidité du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) auprès du GAFI (Groupe d'action financière). Ce dernier a relevé, dans son rapport d'évaluation mutuelle de la France, rendu public le 17 mai 2022, l'efficacité du Registre du commerce et des sociétés et du Registre des bénéficiaires effectifs et a reconnu le rôle primordial de la profession en matière de transparence financière des personnes morales (GAFI, rapport d'évaluation mutuelle de la France, 17 mai 2022 : v. BAG 165, « Le GAFI reconnaît le rôle majeur des greffiers dans le dispositif de LCB-FT », p. 1).

Le président du CNGTC a quant à lui annoncé le renouvellement du partenariat avec TRACFIN au mois de mai dernier, signe supplémentaire de l'engagement de la profession dans cette mission de police économique.

● **Interconnexion des RCS européens**

Thomas Denfer a annoncé que la profession a réussi durant l'été le passage à la troisième version du dispositif d'interconnexion des registres du commerce et des sociétés européens, sur lequel la France est raccordée, depuis 2017, via Infogreffe. Au printemps 2023, la profession organisera la conférence annuelle de l'Association des teneurs de registres européens et fera valoir les atouts des registres français.

● **Généralisation du dispositif « DOCVERIF »**

Dans son rapport du 17 mai 2022, le GAFI a invité la France et les greffiers des tribunaux de commerce à généraliser le recours au dispositif « DOCVERIF », qui permet de lutter contre la fraude documentaire. C'est chose faite depuis le 21 juillet 2022. Ce dispositif, qui a été expérimenté il y a 3 ans avec le ministère de l'Intérieur, bénéficie d'un cadre réglementaire (D. n° 2022-1014, 19 juill. 2022, art. 2 : v. BAG 166, « RCS et lutte contre la fraude documentaire : renforcement des pouvoirs de contrôle des greffiers », p. 8) et son utilisation va être étendue aux 141 greffes des tribunaux de commerce, de concert avec l'Agence nationale des titres sécurisés. Ainsi, les greffiers vont accroître la lutte globale contre la criminalité financière en vérifiant de façon extrêmement sécurisée les pièces d'identité délivrées par l'État français.

L'échéance du 1^{er} janvier 2023

Thomas Denfer et Emmanuelle Masson ont évoqué la date du 1^{er} janvier 2023 et ses conséquences directes, notamment pour les entrepreneurs. A cette date, le Registre des sûretés mobilières et le guichet unique électronique des formalités des entreprises entreront en vigueur.

● **Registre des sûretés mobilières**

Le président du CNGTC a rappelé que l'année 2022 a débuté avec le transfert de compétence des hypothèques maritimes et que le 1^{er} janvier 2023 entrera en vigueur le Registre des sûretés mobilières (BAG 160, « Le registre des sûretés mobilières, un nouveau défi pour la profession », p. 1 et « Hypothèque maritime : un nouveau registre et de nouvelles règles d'inscription », p. 4).

Il a annoncé que la profession a fait le choix d'une rupture technologique en choisissant la Blockchain, laquelle permettra d'ajouter une certification électronique à la certification juridique de l'information.

Après avoir constaté que ce registre est opérationnel depuis 9 mois pour les inscriptions d'hypothèques maritimes, Emmanuelle Masson a affirmé toute la confiance du ministère dans la perspective d'une mise en œuvre du registre pour toutes les autres inscriptions dès le 1^{er} janvier 2023 et notamment celles de warrants agricoles et de privilèges du Trésor et de la Sécurité sociale, nouvellement confiées à la profession. Ce registre permettra aux greffiers des tribunaux de commerce et à leur CNGTC de participer pleinement à l'objectif de simplification et digitalisation des formalités et d'accès à l'information économique, tout en assurant pour les usagers un très haut niveau de sécurité juridique.

● **Guichet unique électronique des formalités des entreprises**

Autre projet qui doit voir le jour au 1^{er} janvier 2023 : le guichet unique électronique des formalités.

Aujourd'hui, un créateur d'entreprise s'adresse au centre de formalités des entreprises (CFE) en fonction de sa compétence (artisanale, commerciale, libérale, agricole...) pour accomplir ses formalités. Pour s'immatriculer au RCS et obtenir son Kbis en 24 heures, il peut s'adresser directement au greffe, soit au guichet, soit par courrier, soit par internet *via* le site Infogreffe.

Au 1^{er} janvier 2023, ce créateur d'entreprises n'aura plus le choix et devra utiliser la voie unique du guichet électronique conçu par la mission de simplification et de modernisation des formalités des entreprises.

Le président du CNGTC a rappelé que les 141 greffes sont connectés à l'Institut national de la propriété industrielle, en charge du développement du guichet unique, depuis son ouverture en juillet 2021 aux seuls mandataires professionnels.

Le site est ouvert au public depuis janvier 2022 et sur les 12 000 formalités de création d'entreprises reçues par les greffes en 9 mois, 2/3 ont fait l'objet d'au moins une réclamation de pièces ou renseignements complémentaires, contre 1/3 habituellement, et 20 % de ces formalités ont finalement fait l'objet d'un refus définitif pour non-conformité aux exigences législatives ou réglementaires, contre moins de 10 % habituellement. Enfin 90 % des formalités validées correspondent à des auto-entrepreneurs. Et à ce jour les greffiers n'ont reçu aucune formalité modificative ni aucune radiation d'entreprise.

Face à cette situation pouvant avoir pour conséquence un ralentissement de la création d'entreprises et une accentuation de la fracture numérique, les greffiers proposent un plan consistant à mettre à la disposition de l'État la plateforme Infogreffe et à la faire évoluer pour accueillir les 20 % d'entités économiques qui, à ce jour, ne sont pas encore immatriculées au RCS. Les déclarants seraient accueillis aux guichets des greffes et aidés afin de saisir en ligne les informations qu'ils souhaitent renseigner. Ce plan pourrait être encadré par une convention conclue entre l'État et la profession, en fixant des objectifs et un cap revus régulièrement.

En réponse au discours de Thomas Denfer, Emmanuelle Masson a fait savoir que le ministère de la justice et plus largement le gouvernement accordent la plus grande attention aux inquiétudes de la profession sur le projet, à ses retours de terrain et à ses propositions et comptent sur sa coopération et son soutien afin de fournir aux acteurs économiques des prestations de qualité. Thomas Denfer a précisé que le ministre de l'économie a demandé début septembre un audit flash, dont les conclusions sont attendues le 15 octobre prochain, à 2 mois de la date fatidique.

Projets de réforme à venir

Le président du CNGTC et la sous-directrice des professions judiciaires et juridiques ont enfin passé en revue les projets qui sont à venir et qui démontrent, selon cette dernière, la confiance que l'État accorde à la profession. Il s'agit des projets de transfert aux greffiers des tribunaux de commerce du RCS polynésien, de réforme des conditions d'accès à la profession et d'amélioration du fonctionnement de la justice commerciale à l'issue des états généraux de la justice.

● Transfert de compétence en Polynésie française

Thomas Denfer a annoncé qu'au cours de l'été 2022, il a été convenu avec le gouvernement de Polynésie française et le ministère de la justice d'un cadre de coopération permettant d'offrir aux polynésiens la même qualité de service que celle apportée aux entrepreneurs et justiciables dans les greffes de métropole et de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de La Réunion depuis le transfert de compétence vers les greffes des tribunaux de commerce en 2019 (BAG 129, « Création d'offices de greffier de tribunal de commerce dans les départements et régions d'outre-mer », p. 15).

Emmanuelle Masson a confirmé que ce projet de transfert du RCS et du greffe du tribunal mixte de commerce de Polynésie française aux greffiers des tribunaux de commerce a vu le jour à la suite des défis relevés avec succès par la profession dans les greffes ultramarins. Elle a rappelé que si l'État est compétent s'agissant de l'organisation judiciaire de la Polynésie française, cette collectivité d'outre-mer est compétente en ce qui concerne le droit commercial, y compris le RCS, et les professions du droit. Ce projet nécessite donc du ministère de la justice un travail important d'un point de vue juridique et même légistique.

● Projet de réforme des conditions d'accès à la profession

En 2021, le CNGTC a proposé au ministère de la justice un projet d'évolution des conditions d'accès à la profession visant à exiger des candidats au concours d'être titulaires d'un master en droit et à porter la durée du stage de 12 à 18 mois pour leur permettre d'acquérir une connaissance approfondie, pratique et variée de tous les aspects de la profession (BAG 156, « 133^e congrès : le greffier, entrepreneur de confiance du service public », p. 6).

La sous-directrice des professions judiciaires et juridiques a rappelé que l'instauration d'un concours d'accès à la profession date de la loi du 6 août 2015 et a précisé que le premier bilan de cette réforme est positif : le concours a attiré vers la profession des candidats jeunes, qualifiés et sélectionnés en fonction de leur mérite. Partant du constat que les missions d'un greffier de tribunal de commerce sont diverses, techniques et complexes, elle a souligné que la proposition du CNGTC permet de garantir que les aspirants disposent dès leur entrée dans un greffe des compétences et qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elle a ajouté qu'il convient de prendre en compte l'expérience professionnelle acquise par les candidats pour réduire, le cas échéant, la durée du stage. Emmanuelle Masson a annoncé que ce projet de réforme, actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État, devrait être prochainement publié. Enfin, elle a proposé de travailler avec le CNGTC afin de renforcer la visibilité de ce concours et d'en assurer la promotion auprès des étudiants et de réfléchir à la question des passerelles, qui permettent de renforcer l'attractivité et l'ouverture de la profession, tout en diversifiant le profil des candidats.

● États généraux de la justice : évolution des juridictions commerciales

Thomas Denfer a expliqué qu'à la suite de la remise du rapport du comité des états généraux de la justice, intitulé « Rendre justice aux citoyens » le 8 juillet 2022, le garde des Sceaux a convié par deux fois le CNGTC à participer à des réunions de concertation pour déterminer le cadre vers lequel pourraient évoluer les juridictions commerciales. Il a salué l'engagement du Président de la République et celui du garde des Sceaux et précisé que la profession, comme toujours force de propositions, a adressé ses recommandations visant à améliorer la lisibilité et l'accessibilité de la justice commerciale, notamment à travers des aménagements réglementaires. Selon lui, le tribunal des activités économiques, envisagé dans un premier temps à travers une expérimentation, permettrait d'élargir la sphère de compétence des tribunaux de commerce. Enfin, il a apprécié que, lors de son audition devant la commission des lois de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2022, Éric Dupond-Moretti ait indiqué : « Je n'oublie pas la justice économique qui est un de nos bijoux ».

En réponse au président du CNGTC, Emmanuelle Masson lui a assuré que la participation de la profession aux réflexions sur les axes d'amélioration du fonctionnement de la justice commerciale était indispensable et lui a relayé les remerciements du ministère pour ses contributions. Elle a enfin annoncé que les concertations et arbitrages étaient en cours et qu'elle comptait sur la profession pour mettre en œuvre avec elle la feuille de route qui sera écrite par le ministre de la justice à l'issue de ces concertations.

Edith Dumont,
Bulletin d'actualité des greffiers

Éditions Législatives – www.elnet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 167, octobre 2022 : www.cngtc.fr